

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**sur les demandes présentées par l'EARL DEKERVEL
en vue d'obtenir l'autorisation environnementale
d'exploiter et d'agrandir un élevage avicole de 61 600
emplacements sur la commune de NOORDPEENE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-3 à L123-18, L181-10, L512-1, R123-3 à R123-27 et R181-36 à R181-38 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, L.425-1, L.425-14, R.421-1 et R.423-57 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par l'EARL DEKERVEL dont le siège social est situé 3055 route de Bourbourg à NOORDPEENE (59670) en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements sur le territoire de la commune de NOORDPEENE ;

Vu le récépissé de dépôt de la demande de permis de construire n° 059 4361900003 de la mairie de NOORDPEENE en date du 8 juillet 2019 ;

Vu les études d'impact et de dangers et les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 24 juillet 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'autorisation d'exploiter susvisé ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais en date du 30 août 2019 ;

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord en date du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis du SATEGE Nord-Pas-de-Calais en date du 19 août 2019 ;

Vu l'avis du sous-préfet de DUNKERQUE en date du 21 août 2020 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France en date du 22 octobre 2019 et les éléments de réponse à cet avis transmis le 15 janvier 2019 conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 18 septembre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-François BLOQUIAU ;

Vu la décision modificative en date du 9 octobre 2020 du président du tribunal administratif de Lille désignant, en qualité de commissaire-enquêteur, Monsieur Jacques GABORY ;

Vu le courrier du 6 août 2020 du maire de la commune de NOORDPEENE confiant au préfet du Nord l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique ;

Considérant que les conditions pour la tenue d'une enquête publique unique sont réunies ;

Après concertation avec le commissaire-enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

CHAPITRE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Article 1.1. - La demande présentée par l'EARL DEKERVEL - siège social : 3055 route de Bourbourg 59670 NOORDPEENE - en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour un atelier de poulets de chair de 61 600 emplacements à la même adresse comprenant les activités principales suivantes :

– au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

– l'activité suivante soumise à autorisation

3660-a Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

– l'activité suivante soumise à déclaration soumise à contrôle

4718-2 Stockage de GPL (Supérieur à 6 tonnes et inférieur à 50 tonnes)

- au titre de la loi sur l'eau (IOTA)

- l'activité suivante soumise à déclaration

1.1.1.0 : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau ;

- au titre du permis de construire

La demande de permis de construire n° 059 4361900003 a été déposée en mairie de NOORDPEENE le 8 juillet 2019 ;

sera soumise à l'enquête publique unique, pendant trente et un jours consécutifs, soit du 18 novembre 2020 à 9 heures au 19 décembre 2020 12 heures (heure de clôture), conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'épandage se fera sur les communes de NOORDPEENE, BUYSSCHEURE et WARHEM

CHAPITRE 2 : MESURES DE PUBLICITE

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire du dossier contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, une note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse à cet avis, transmis le 15 janvier 2019, conformément à l'article L.122-1 du Code de l'environnement, sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, soit trente et un jours consécutifs **du 18 novembre 2020 au 19 décembre 2020 inclus en mairie de NOORDPEENE** (59670) 230 rue de la Mairie, siège de l'enquête, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie.

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur le site internet des services de l'État dans le Nord <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé d'enquête aux heures d'ouvertures de la Préfecture du Nord – 12 rue Jean Sans Peur – LILLE, (**sur rendez-vous** du lundi au jeudi de 8h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 15h30).

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Bureau d'Etudes STUDEIS - Mme Mathilde KUEFFER, chargée d'études -Tél. : 06.04.58.65.64 - mathilde.kueffer@studeis.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de NOORDPEENE (commune d'implantation), ainsi que ARNEKE, BAVINCHOVE, BUYSSCHEURE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, WEMAERS-CAPPEL, ZUYTPEENE (département du Nord) et CLAIRMARAIS (département du Pas-de-Calais) dont une partie du territoire est située à moins de 3 km des limites de l'exploitation envisagée et BUYSSCHEURE, NOORDPEENE et WARHEM (communes d'épandage).

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par les maires à la Préfecture – Bureau des ICPE – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE CEDEX, qui en transmettra une copie au commissaire enquêteur.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, l'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans les journaux de LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR, et sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>.

CHAPITRE 3 : DÉROULEMENT DE L' ENQUÊTE

Article 3.1. - Monsieur Jacques GABORY, en sa qualité de commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de NOORDPEENE, au lieu de consultation du dossier, les :

Mercredi 18 novembre 2020 de 9h à 12h (début de l'enquête)

Mercredi 25 novembre 2020 de 9h à 12h

Mardi 1er décembre 2020 de 9h à 12h

Samedi 12 décembre 2020 de 9h à 12h

Samedi 19 décembre 2020 de 9h à 12h (heure de clôture de l'enquête)

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation dossier, gestion du registre, réception des documents, communication des dépositions au commissaire enquêteur,...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation notamment à l'occasion des permanences du commissaire enquêteur (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection et éventuellement de gants pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre, introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences une personne à la fois, voire deux au maximum, en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque et **d'être muni d'un stylo**, distanciation en salle de permanence, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de NOORDPEENE, gestionnaire du lieu des permanences, après concertation avec le commissaire enquêteur.

Article 3.2. - Les observations et propositions écrites seront consignées dans le registre papier ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, en mairie de NOORDPEENE (siège de l'enquête).

Des observations et propositions peuvent également être transmises :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr (préciser : dossier EARL DEKERVEL à NOORDPEENE
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences,
- par voie postale en mairie de NOORDPEENE (59670) 230 rue de la Mairie – A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (préciser : dossier EARL DEKERVEL à NOORDPEENE).

Le commissaire-enquêteur peut exiger des services de la mairie de NOORDPEENE, communication des observations déposées dans le registre par voie numérique au fur et à mesure des dépôts si cela est nécessaire.

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.

Le public sera averti que toutes les observations et propositions seront reportées donc accessibles sur le site internet. Toutes pièces jointes devront être transmises en version PDF uniquement.

Le commissaire enquêteur peut décider de la prolongation de l'enquête, qui doit alors être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête et portée à la connaissance du public au plus tard à la date initiale de fin d'enquête.

CHAPITRE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Après clôture de l'enquête le 19 décembre 2020 à 12 heures, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au sous-préfet de DUNKERQUE le dossier de l'enquête comprenant le registre accompagné des observations du public ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. L'ensemble de ces documents signés devront également être transmis en version numérique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr. Ce délai pourra être reporté sur la demande argumentée du commissaire enquêteur et après avis de l'exploitant. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-autorisations-2020>, à la préfecture du Nord ainsi que dans la mairie siège de l'enquête publique pendant une durée d'un an.

A l'issue de cette phase d'enquête, le Préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de NOORDPEENE rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire.

Les conseils municipaux de NOORDPEENE (commune d'implantation), ARNEKE, BAVINCHOVE, BUYSSCHEURE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, WARHEM, WEMAERS-CAPPEL, ZUYTPEENE (département du Nord) et CLAIRMARAIS (département du Pas-de-Calais) pourront formuler leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne pourront toutefois être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

CHAPITRE 5 : NOTIFICATIONS

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de ARNEKE, BAVINCHOVE, BUYSSCHEURE, CLAIRMARAIS, NOORDPEENE, OCHTEZEELE, RUBROUCK, WARHEM, WEMAERS-CAPPEL et ZUYTPEENE ;
- Commissaire-enquêteur ;
- Directrice départementale de la Protection des Populations du Nord chargée du service d'inspections des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **16 OCT. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Benoît READY